



Ce message est envoyé à tous les adhérents hors-classe de l'académie et collègues nous ayant autorisés à leur écrire.
En cas de difficulté d'affichage, il est [disponible en pdf](#).

FLASH CARRIÈRE

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Dans le cadre du PPCR, les collègues concernés par l'avancement accéléré aux 7^e et 9^e échelons ou promouvables à la hors-classe (à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^e échelon), participent à un « RdV de carrière » l'année qui précède leur participation à la campagne d'avancement.

Collègues ayant eu un « RdV de carrière » l'année scolaire dernière (2019-2020)

 [Procédure de contestation de l'appréciation de la rectrice ou du ministre](#)

 [Si vous étiez concerné·e par un « RdV de carrière » en 2019-2020 mais qu'il n'a pas eu lieu](#)

Collègues ayant un « RdV de carrière » programmé cette année scolaire (2020-2021)

 [Qui est concerné·e ?](#)

 [Information sur le\(s\) date\(s\) de l'inspection et/ou du ou des entretien\(s\) du « RdV de carrière »](#)

 [Composition du « RdV de carrière »](#)

 [Compléments d'information](#)

Collègues ayant eu un « RdV de carrière » l'année scolaire dernière (2019-2020)

Procédure de contestation de l'appréciation de la rectrice

En décembre 2020 vous prendrez connaissance **des avis émis par vos évaluateurs** lors de votre « RdV de carrière » et vous avez pu, si vous le souhaitez, émettre des observations. La date a effectivement dû être repoussée pour cause de COVID 19.

Vous recevrez ensuite via SIAE (lien dans un message dans votre boîte académique), **l'appréciation finale notifiée par la rectrice** (pour les certifié·es, les CPE, les Psy-EN) **ou le ministre** (pour les agrégé·es, les collègues géré·es par la « 29^e base ») qui doit permettre d'établir les tableaux d'avancement pour l'année 2020-2021.

Nous vous conseillons d'imprimer la page, puis vous aurez la possibilité de télécharger sous format PDF l'intégralité du compte-rendu du « RdV de carrière ». Il sera important de le conserver.

À partir de la réception de l'appréciation, vous pourrez la **contester dans un délai de 30 jours**.

N'hésitez surtout pas à le faire si vous pensez que l'appréciation est incohérente avec les avis primaires et/ou qu'il n'a pas été tenu compte de vos observations.

Si la rectrice ou le ministre refuse de revoir l'appréciation ou ne répond pas dans les 30 jours après réception de la contestation, les collègues peuvent faire **appel de la décision en CAPA** (pour les certifié·es, les CPE, les Psy-EN) **ou en CAPN** (pour les agrégé·es, les collègues géré·es par la « 29^e base ») dans un nouveau délai de 30 jours. Les dates des CAP sont inconnues à ce jour du fait de la modification du programme.

Précision pour les collègues entrés dans l'académie le 1^{er} septembre : la procédure de contestation se fait auprès de la rectrice de l'académie de Montpellier.

Par ailleurs, **si vous souhaitez contester votre appréciation, n'hésitez pas à nous demander conseil et à nous confier votre dossier.**

Si vous étiez concerné-e par un « RdV de carrière » en 2019-2020 mais qu'il n'a pas eu lieu

Deux cas possibles :

- votre rendez-vous de carrière était programmé entre mars et juin et n'a pas eu lieu à cause de l'épidémie de COVID-19 : les rendez-vous ont lieu depuis la rentrée et devraient selon le rectorat s'étaler jusqu'en novembre. Si vous n'avez encore eu aucune information n'hésitez pas à nous contacter.

- votre rendez-vous de carrière n'a pas eu lieu car vous étiez en congé maternité ou en congé maladie. Il doit être reprogrammé entre septembre et novembre.

Informez-nous rapidement de votre situation. Nous interviendrons pour que vous puissiez être examiné-e de manière équitable lors des opérations de promotion qui nécessitent une appréciation issue des « RdV de carrière ».

Collègues ayant un « RdV de carrière » programmé cette année scolaire (2020-2021)

Qui est concerné-e ?

Si vous êtes concerné-e par un « RdV de carrière » pour cette année scolaire 2020-2021, vous avez dû recevoir en juin-juillet dernier une notification pour un « RdV de carrière ».

Sont normalement concerné-es par un « RdV de carrière » les collègues qui au 31 août 2020 ont :

- À l'échelon 6, une ancienneté comprise entre 12 et 24 mois
- À l'échelon 8, une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois
- À l'échelon 9, une ancienneté comprise entre 12 et 24 mois

Si vous êtes concerné-e et que vous n'avez rien reçu, ou si vous avez reçu un avis mais que vous n'êtes pas concerné-e, prévenez vite la section académique du SNES-FSU.

Pour les collègues arrivés dans l'académie au mouvement INTER 2020 et ayant reçu une notification de leur ancienne académie, assurez-vous auprès du rectorat de l'académie de Montpellier que vous êtes bien dans la liste des collègues à évaluer cette année.

Information sur le(s) date(s) de l'inspection et/ou du ou des entretien(s) du « RdV de carrière »

Chaque collègue concerné-e est ensuite avisé-e, via SIAE, impérativement 15 jours à l'avance des dates prévues pour l'inspection et/ou le ou les entretiens.

Si ce « *Rendez-vous* » comporte deux entretiens, **le délai** entre ces deux entretiens ne peut excéder **six semaines**.

Composition du « RdV de carrière » pour les situations les plus classiques

Pour les professeur-es certifié-es ou agrégé-es, et les CPE exerçant leurs missions dans un EPLE : une inspection suivie d'un entretien avec l'IPR, puis un entretien avec le chef d'établissement.

Pour les Psy-EN exerçant leurs missions dans un CIO : un entretien avec l'IEN-IO, puis un entretien avec le DCIO.

Pour les DCIO exerçant leurs missions dans un CIO : un entretien avec l'IEN-IO, puis un entretien avec le Dasen.

Compléments d'information

Vous trouverez le détail des [informations](#) sur le site du SNES-FSU National.

**STAGE SNES « RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE »
le vendredi 16 octobre à Montpellier (FSU)**

Si vous ne l'avez pas encore fait, pensez à nous prévenir de votre présence !